

## Un Denier pour Noël ?

Le Denier de l'Eglise est la ressource financière principale de la paroisse et contribue à hauteur de 60% sur notre budget annuel (rappel 2020 : 198.200€ sur un total de charges de 324.000€)

Les charges sont constituées des postes suivants : rémunérations des prêtres et des laïcs permanents (secrétaire paroissiale, adjointe en pastorale, organistes, gardien), fluides (eau, électricité, chauffage, telecom), assurances, impôts, aumônerie et forfait diocésain, entretien des bâtiments, achats divers et travaux.

Concernant les travaux, c'est un poste important, de l'ordre de 10% du budget, car nous avons un patrimoine immobilier conséquent (église, presbytère, salles de réunion, logements des prêtres) qui est à notre charge car postérieur à la loi de 1905. Le Conseil Economique veille constamment à ce que nos locaux soient en bon état et permettent d'assurer la sécurité de tous.

## Combien donner ?

Chacun donne selon ses moyens (par exemple 1 à 2 % de ses revenus annuels). A titre indicatif, voici les chiffres communiqués par l'évêché de Nanterre :

Vos revenus mensuels sont de	Votre participation pourrait être de	Votre déduction fiscale (*) serait de	Votre dépense réelle serait de
760 à 1500 €	80 à 310 €	60 à 232€	20 à 78€
1500 à 3000 €	310 à 460 €	232 à 345€	78 à 115€

(\*) Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% du montant de votre don jusqu'à un montant de 554€. Au-delà vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

## Quand donner ?

Vous pouvez contribuer au Denier tout au long de l'année, mais le mois de décembre est celui qui représente la plus grande partie de la collecte. J'en profite pour remercier chaleureusement les nombreux paroissiens qui ont déjà fait leurs dons.

## Comment donner ?

Des enveloppes pour le versement du denier sont à votre disposition sur les présentoirs à l'entrée de l'Eglise. 3 formules vous sont proposées :

- **Par chèque** : les chèques sont à établir à l'ordre de « Paroisse Saint-Maurice de Bécon »
  - o N'oubliez pas de préciser votre adresse actuelle et/ou votre email pour obtenir votre reçu fiscal
  - o Si cela vous arrange, votre chèque peut être encaissé début janvier, mais il doit être impérativement daté du 31 décembre 2021 (merci de le préciser)
- **Par prélèvement** : un imprimé à remplir est à l'intérieur de l'enveloppe ou téléchargeable sur <http://diocese92.fr/donner-regulierement>
- **Par carte bancaire** : <http://diocese92.fr/donner> ⇨ sélectionner la paroisse « Courbevoie St Maurice »

Quelle que soit la formule choisie, un reçu fiscal vous sera adressé début 2022.

En vous remerciant par avance de votre générosité, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle fête de Noël.

Franck Delorme  
Votre Econome Paroissial